



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## frais pharmaceutiques

Question écrite n° 8198

### Texte de la question

M. Bernard Accoyer attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la prise en charge du surcoût des aliments de nutrition clinique. Cette prise en charge est notamment assurée pour les patients atteints de maladie coeliaque, de mucoviscidose et du HIV. C'est pourquoi, il est inadmissible que cette prise en charge ne soit pas aussi assurée pour les cas de cancer. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin de mettre un terme à cette anomalie.

### Texte de la réponse

Actuellement, la prise en charge des nutriments est assurée par le biais du tarif interministériel des prestations sanitaires (TIPS) pour le traitement des patients atteints de mucoviscidose, de myopathies, d'épidermolyse bulleuse et du virus VIH. Les aliments sans gluten font l'objet d'une prise en charge forfaitaire destinée à compenser le surcoût supporté par les patients par rapport à une alimentation normale. L'extension de la prise en charge à d'autres pathologies fait l'objet actuellement d'une étude auprès de médecins spécialistes pour définir les affections pour lesquelles elle serait prioritaire et d'une évaluation économique (réalisée en collaboration avec les professionnels du secteur) afin d'en estimer le coût. Les résultats de ces études seront présentés, dans le courant de l'année 1999, à la commission consultative des prestations sanitaires chargée de donner un avis sur l'inscription et les modifications de prise en charge des dispositifs médicaux et fournitures inscrits au TIPS qui se prononcera notamment sur le bénéfice en terme de coût/efficacité d'une telle mesure.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Accoyer](#)

**Circonscription :** Haute-Savoie (1<sup>re</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8198

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : prestations

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé et action sociale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 décembre 1997, page 4748

**Réponse publiée le :** 22 mars 1999, page 1768